

Du fusil de chasseurs

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **1 (1856)**

Heft 1

PDF erstellt am: **27.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-328086>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

mettent en communication les principaux points frontières avec le centre et les autres cantons.

Dans le cas où l'on objecterait que la Suisse, en vertu de son peu d'étendue, peut, même sans voies ferrées, mobiliser ses troupes et les jeter sur les points frontières menacés, nous répondrions que le peu d'étendue de son territoire facilite aussi à l'ennemi ses marches et ses opérations; que les avantages dont nous avons parlé plus haut ne se présentent que dans le cas d'une guerre défensive; qu'ils entravent les opérations offensives de l'ennemi, et rendent pour ainsi dire impossible l'occupation de tout le pays.

Ces différentes considérations font voir que la Suisse ne saurait trop se hâter d'achever les lignes projetées, et que, indépendamment des intérêts cantonaux, personnels et commerciaux, qui ne tarderont pas à être satisfaits, un réseau complet de chemins de fer fournit les éléments importants de la défense du pays, ainsi que des moyens plus rapides d'opération, dans toutes les éventualités d'une guerre.

(*Schweizerische Militär Zeitung*).

DU FUSIL DE CHASSEURS.

On sait que depuis plusieurs années on s'est occupé et l'on s'occupe dans toute l'Europe d'armer l'infanterie avec des armes de précision perfectionnées, lesquelles portent efficacement à de plus grandes distances que le fusil de munition ordinaire. En France, on a introduit le fusil Minié; en Prusse, le fusil Thouvenin, etc. En Suisse il a été beaucoup question d'un nouveau fusil, dit de *chasseurs*, perfectionné par le colonel Würstemberger. Récemment encore on a beaucoup parlé du fusil Prélat, et des discussions, quelquefois assez vives, se sont engagées ici et là sur le mérite de ces diverses armes, les uns recommandant l'une d'elles et d'autres la dépréciant au profit d'une rivale.

Une commission d'officiers nommée *ad hoc* par le Conseil fédéral et présidée par M. le colonel fédéral Frédéric Veillon, vient de passer 15 jours à Bière avec un détachement de 60 hommes pour faire des essais minutieux de différentes armes et particulièrement du fusil de chasseurs fédéral. Nous ne connaissons pas les particularités et les détails exacts de ces essais, mais ce que nous pouvons affirmer c'est que les experts et tous les assistants ont été avantageusement surpris par les mérites du nouveau fusil de chasseurs. Sous le rapport de la portée, de la précision du tir, de la rapidité de la charge, de la commodité de l'arme et de la légèreté des munitions, ce fusil surpasse tous les autres du même genre. Il porte facilement à une portée double

du fusil de munition ordinaire, et même encore assez efficacement à un millier de pas, il se charge rapidement en ce qu'on déchire la cartouche avec les doigts et qu'on enfonce la baguette sans la tourner et sans refouler ; la crasse ne dépose presque pas sur le canon. Après une quinzaine de jours, un fusil avec lequel on avait tiré 25 coups par jour et sans le nettoyer tirait aussi juste qu'en commençant. Enfin le calibre de la balle étant petit et la charge peu forte le recul est presque nul, et en ceci il a un grand avantage sur le fusil Minié dont le recul est considérable. Nous espérons que le rapport des experts sera porté sous peu à la connaissance du public et que nous pourrons donner plus de détails sur cet intéressant sujet. En attendant on peut dire avec certitude que le fusil fédéral de chasseurs, surtout le modèle allongé avec lequel on peut facilement tirer sur deux rangs, est une arme d'un haut mérite ne méritant nullement les reproches qu'on lui a adressés de part et d'autre.

DES CORPS DE CADETS.¹

Les corps de cadets sont des institutions particulières à la Suisse et méritent toute l'attention des officiers qui réfléchissent. Aucun pays ne possède d'institution semblable, formant la jeunesse, dès l'âge de 10 à 12 ans, au mouvement des armes et posant ainsi, pour plus tard, les fondements de l'instruction militaire de l'armée.

Nous entendons souvent dire que le temps du service dans nos écoles de recrues est trop considérable, mais ceux qui se plaignent ne savent pas combien est court le temps, proportionnellement au but, pendant lequel un jeune homme, sans notion aucune de tenue militaire ni de maniement d'arme, etc., doit faire son instruction pour être soldat ; il est impossible de faire en quelques semaines tout ce qui est exigé, d'où il s'ensuit naturellement que le maître et l'élève doivent s'imposer de grands efforts pour répondre aux exigences. Ajoutez à cela que beaucoup de choses ne peuvent se faire qu'en passant, et que d'autres ne se font pas du tout, malgré toute leur importance, d'où il suit que l'instruction du jeune soldat n'atteint pas le degré désirable. Le seul moyen de remédier de plus en plus à ces inconvénients consiste dans l'éducation militaire de la jeunesse sur la base la plus large.

Les corps de cadets ne répondent qu'en partie à cette nécessité, vu qu'il n'y en a généralement que dans les villes ; d'un autre côté, la plupart ne sont pas autre chose qu'un enfantillage ; on n'y voit pas le sérieux nécessaire, qui ne peut régner complètement que lorsque les

¹ Dans la Suisse allemande, on donne le nom de *cadets* aux élèves des collèges et écoles qu'on exerce au service militaire.